

PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE
DE L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal du conseil de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord, tenue le 26 mai 2021 à 8 h 30 en téléconférence.

PRÉSENCES :

Monsieur Paul Germain, maire de la Ville de Prévost
Madame Louise Gallant, mairesse de la Municipalité de Sainte-Sophie
Madame Janice Bélair-Rolland, mairesse de la Ville de Saint-Jérôme

Est également présente :

Madame Danielle Clément, directrice générale secrétaire-trésorière de la Régie

2021-05-26/1186

ITEM 1

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE 26 MAI 2021

Il est proposé par Madame Janice Bélair-Rolland

ET IL EST RÉSOLU QUE :

La présente séance soit et est ouverte à 8 h 30, présidée par madame Louise Gallant

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-05-26/1187

ITEM 2

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;

Il est proposé par Madame Janice Bélair-Rolland

ET IL EST RÉSOLU QUE :

L'ordre du jour est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-05-26/1188

ITEM 3

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2021

Il est proposé par Monsieur Paul Germain

IL EST RÉSOLU QUE :

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 28 avril 2021 soit approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-05-26/1189

ITEM 4

ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES

ATTENDU QUE la directrice générale secrétaire-trésorière a déposé le registre des chèques pour la période du 21 avril au 18 mai 2021;

Il est proposé par : Monsieur Paul Germain

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Régie adopte le registre des chèques et les prélèvements automatiques pour la période du 21 avril au 18 mai 2021;

Folio 01932326 :

- chèques portant les numéros 1424 à 1433 inclusivement représentant un montant de 25 056.06\$.

- prélèvements automatiques pour les dépenses effectuées auprès de différents fournisseurs représentant un montant de 64 278.58\$;

- prélèvements automatiques pour les salaires versés représentant un montant de 34 669.11\$

QUE le conseil de la Régie autorise le paiement des dépenses pour lequel ces chèques et prélèvements ont été émis;

QUE la directrice générale secrétaire-trésorière certifie par la présente que la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord dispose des crédits budgétaires nécessaires aux activités financières et d'investissement de la Régie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-05-26/1190

ITEM 5

RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DU POUVOIR DE CONCLURE DES DÉPENSES ET DES CONTRATS DE MOINS DE 25 000.00\$ À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE, SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE.

CONSIDÉRANT QU' *EN VERTU DE L'ARTICLE 961.1 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC (CI-APRÈS APPELÉ « C.M. ») LE CONSEIL PEUT FAIRE, AMENDER OU ABROGER DES RÈGLEMENTS POUR DÉLÉGUER À TOUT FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ DE LA MUNICIPALITÉ LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ;*

CONSIDÉRANT QUE POUR FACILITER LE DÉROULEMENT DES CONTRATS D'OPÉRATIONS COURANTES ET POUR ASSURER LE BON FONCTIONNEMENT, LE CONSEIL CONSIDÈRE QU'IL EST DANS L'INTÉRÊT DE LA RÉGIE QU'UN TEL RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ;

CONSIDÉRANT QUE COPIE DUDIT PROJET DE RÈGLEMENT A ÉTÉ REMIS À TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL DANS LES DÉLAIS REQUIS ET QUE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS À CETTE DATE DÉCLARENT L'AVOIR LU ET RENONCENT À SA LECTURE;

CONSIDÉRANT QU' UN AVIS DE MOTION A ÉTÉ DONNÉ ET QU'UN PROJET DE RÈGLEMENT A ÉTÉ DÉPOSÉ À LA SÉANCE DU 28 AVRIL 2021;

CONSIDÉRANT QU' UNE MENTION A ÉTÉ FAITE PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE, SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE À LA SÉANCE TENANTE DE L'OBJET DU PRÉSENT RÈGLEMENT.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Paul Germain

ET RÉSOLU QUE :

LE CONSEIL DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU NORD ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 006-2021-05-26/1190 INTITULÉ :

« DE DÉLÉGATION DU POUVOIR DES DÉPENSES ET DE CONCLURE DES CONTRATS À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE MOINS DE 25 000.00\$»

Article 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

Article 2 Objectif du règlement

2.1 Le présent règlement établit les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et les employés concernés de la Régie doivent suivre.

2.2 Le présent règlement établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toutes dépenses à être engagées ou effectuées par la directrice de la Régie Intermunicipale de l'Aréna Régional de la Rivière-Du-Nord doivent dûment être autorisés après vérification de la disponibilité des crédits budgétaires.

Article 3 Principes du contrôle et du suivi budgétaires

3.1 Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la Régie doivent être approuvés par le conseil de la régie préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédit revêt la forme d'un vote des crédits exprimés selon l'un des moyens suivants :

- L'adoption par le conseil de la Régie du budget annuel ou d'un budget supplémentaire;
- L'adoption par le conseil de la Régie d'un règlement;
- L'adoption par le conseil de la Régie d'une résolution.

Article 4 Modalités générales du contrôle et du suivi budgétaires

4.1 Les crédits votés doivent être utilisés pour les fins auxquelles ils sont destinés. Nonobstant ce qui précède et afin de permettre le bon fonctionnement de la Régie.

Article 5 Délégation du pouvoir et dépenses autorisées à la directrice générale secrétaire-trésorière

5.1 La directrice générale, secrétaire-trésorière a le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats nécessaires pour les besoins d'opération, d'administration, d'investissement et d'entretien pour exercer la compétence qui lui est dévolue par le présent règlement, pour et au nom de la Régie, jusqu'à concurrence de 24 999 \$, (net de taxe).

Les dépenses sont par le présent règlement, autorisées de même que leurs paiements, sans autre autorisation, par le directeur général, secrétaire-trésorière selon leur échéance particulière à même les fonds de la Régie, pourvu que les crédits nécessaires à leur paiement aient été prévus au budget et mention de tels paiements doit être indiquée dans le rapport qu'il doit transmettre au conseil de la Régie conformément à l'article 961.1 du Code municipal, soit à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant l'autorisation.

5.2 Tous les chèques et effets négociables autres que les obligations émises par la Régie doivent être signés par le président et la directrice générale, secrétaire-trésorière.

Article 6 Suivi et reddition de comptes budgétaires

6.1 La directrice générale, secrétaire-trésorière doit effectuer régulièrement un suivi de son budget de manière à contrôler les variations budgétaires.

Article 7 Abrogation

Le règlement 1173 de délégation de pouvoir en vertu de l'article 961.1 du Code municipal du Québec est abrogé à toute fin que de droit.

Article 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme, ce 26 mai 2021.

Louise Gallant
Présidente

Danielle Clément
Directrice générale, secrétaire-trésorière

Avis de motion : 28 avril 2021
Adoption : 26 mai 2021
Résolution : 2021-05-26/1190
Entrée en vigueur : 26 mai 2021

2021-05-26/1191

ITEM 6

RÉSOLUTION CONVENTION INTERVENUE ENTRE LA RÉGIE ET LE CONCESSIONNAIRE PRO SHOP, ACDT S.E.N.C.

ATTENDU QUE la Régie Intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'opération de la boutique sportive (Pro-shop);

ATTENDU QUE la soumission a été reçue et ouverte le 18 mars 2021 à 11 h 00 par Madame Danielle Clément, directrice générale de la régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord et Madame Hélène Jolin, commis à la régie intermunicipale;

ATTENDU QUE Sports ACDT répond aux exigences demandées;

Il est proposé par monsieur Paul Germain

ET IL EST RÉSOLU :

1. Que la présidente et la directrice générale, secrétaire-trésorière soient autorisées à signer ladite convention d'intervention au nom de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-05-26/1192

ITEM 7

VARIA

Aucun point en varia.

2021-05-26/1193

ITEM 8

QUESTION DU PUBLIC

Aucune question du public.

2021-05-26/1194

ITEM 9

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame Janice Bélair-Rolland

ET IL EST RÉSOLU QUE :

La présente séance soit et est levée à 9 h 00

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Madame Louise Gallant
Présidente

Madame Danielle Clément
Directrice générale,
secrétaire trésorière